

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 16 / 10 / 2023
Date de la Convocation : 10 / 10 / 2023

Elus en exercice : 15

Elus présents : 10

Elus votants : 15

Présents : Véronique GAUMERD (Maire), Hervé GUIMBRETIERE (arrivé à 19h35), Jean-Daniel LECOURT (Adjoint au Maire), Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Patricia LAURENT, Noémie LECOMTE, Patrice RENAUD, Grace RUFIN (arrivée à 19h42) (Conseillers)

Absents excusés : Julie FOUVILLE, (pouvoir donné à Jean-Daniel LECOURT), Josette GUILBERT (pouvoir donné à Hervé GUIMBRETIERE), Séverine LENOEL (pouvoir donné à Patrice RENAUD), Catherine MICHEL (pouvoir donné à Patricia LAURENT), Nicolas SOYEZ (pouvoir donné à Véronique GAUMERD).

Madame Patricia LAURENT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du 18 Septembre 2023.

Madame Grace RUFIN et Monsieur Hervé GUIMBRETIERE (1 pouvoir) n'étaient pas présents pour ce vote.

A 12 VOIX POUR

1- Projet d'Aménagement et Développement Durable - PLUi

Arrivées de Monsieur Hervé GUIMBRETIERE à 19h35 et de Madame Grace RUFIN à 19h42.

Madame la Maire remercie de sa présence et de la présentation à suivre, Monsieur BASLEY, Directeur Général des Services à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer (CDC STM).

Monsieur BASLEY remercie la commune d'avoir été invité et précise que la CDC STM tient à présenter le PADD au Conseil Municipal. La CDC STM indique que ce débat doit être organisé dans chaque conseil municipal d'ici la fin de l'année 2023 et que le PLUi soit approuvé début 2026.

Monsieur BASLEY précise que pour mettre en place le PLUi ce sont 6 années de travail qui sont nécessaires.

Madame la Maire indique que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Seules Terre et Mer, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du conseil communautaire du 15 juin dernier.

Ce débat constitue un échange qui n'est suivi d'aucun vote.

Le débat sur les orientations générales du PADD doit, en plus du conseil communautaire, être organisé au sein des conseils municipaux.

Pour rappel, le PADD de la CDC STM s'organise autour de trois axes déclinés en plusieurs grandes orientations (document présenté, joint à ce procès-verbal).

Également, le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Cependant, il constitue un élément central du PLUi dans la mesure où il traduit les grandes orientations du projet de la communauté de communes. A ce titre, le règlement et les Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) doivent être rédigés « en cohérence » avec le PADD. Le projet réglementaire du PLUi devrait permettre de mettre en œuvre le contenu du PADD.

Enfin, le débat sur le PADD en conseil communautaire donne la possibilité pour les communes de mobiliser le « sursis à statuer ».

Cet outil consiste en une mesure de sauvegarde permettant de différer la décision de l'autorité compétente sur la demande d'un pétitionnaire (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable) qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLUi. La décision de sursis à statuer devra être motivée et explicitée.

Monsieur BASLEY informe que 187 demandes d'amendement du PADD ont été faites avant septembre 2023.

Monsieur BASLEY explique que la commune d'Audrieu est le pôle d'entrée du Bessin avec 35 hectares sur STM urbanisables.

Une rencontre avec les communes est prévue début novembre pour identifier les dents creuses et les friches ...

Monsieur Olivier CHAUVIN évoque le problème du logement saisonnier en précisant qu'il faut trouver un juste milieu entre l'habitation principale et le gîte.

Monsieur Alain DAIREAUX informe que certaines communes taxent les résidences secondaires. Monsieur BASLEY précise que certaines communes balnéaires éligibles ont déjà décidé une surtaxe sur les résidences secondaires si elles ne sont pas louées.

Monsieur Jean-François COLLIN demande qu'elle est la prise en compte de la montée des eaux. Monsieur BASLEY répond que cela doit être intégré au PLUi.

Monsieur Olivier CHAUVIN précise que certains commerces sont détruits par le bord de mer et qu'il n'y a plus le droit de reconstruire ensuite. Monsieur BASLEY rajoute que d'ici peu les assureurs n'assureront plus les habitations et les commerces de bord de mer.

Madame Grace RUFIN demande qu'il y ait une évolution des transports, car actuellement les horaires ne sont pas adaptés aux besoins.

Madame Véronique GAUMERD soulève le problème des zones d'accélération à débattre au niveau du territoire et non par chaque commune.

Messieurs Jean-François COLLIN et Olivier CHAUVIN informent qu'il faut urbaniser les zones où la terre est de moins bonne qualité.

Monsieur Olivier CHAUVIN dit que les projets éoliens sont retardés. Madame la Maire rajoute qu'il en est de même pour la méthanisation. Monsieur Hervé GUIMBRETIERE précise qu'il devrait être respecté un ratio hauteur/distance pour les nuisances des éoliennes. Monsieur BASLEY répond que la distance qui était à l'origine de 500 mètres est passée à 800 mètres.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE évoque le bio-climatisme ce qui augmente le CO2.

Madame Grace RUFIN précise que le réseau d'eau est faible à Cully et se demande comment construire davantage.

Après avoir entendu l'exposé sur l'avancement du projet de PADD et après échanges et réponses apportées aux questions, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

2- SDEC - Renouvellement des foyers - Fond Vert - Rue Saint Martin à Cully

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler 6 foyers et 2 mâts, dans le cadre d'une subvention Fonds Vert, en partenariat avec le SDEC Energie.

En réponse au courrier en date du 15 septembre 2023 et conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC ENERGIE, Madame la Maire informe les membres du conseil que la commune doit donner son accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé, et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
 - la contribution de la commune s'élève à la somme de 4 827.09 € correspondant au montant du devis de 9 654.18 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE
 - la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires :
- en section d'investissement, par fonds de concours, M57 compte 204 182
*le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.
Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- la collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
 - La période de réalisation des travaux sera de quatre mois minimum après accord et selon programmation avec l'entreprise.

Et autorise Madame la Maire à signer l'acte d'engagement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Valide que :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
 - la contribution de la commune s'élève à la somme de 4 827.09 € correspondant au montant du devis de 9 654.18 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE
 - la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires :
- en section d'investissement, par fonds de concours, M57 compte 204 182
*le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.
Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*
- la collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
 - La période de réalisation des travaux quatre mois minimum après accord et selon programmation avec l'entreprise.

Et autorise Madame la Maire à signer l'acte d'engagement.

3- Cuve à Fuel de la Mairie

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la cuve à fuel de la mairie doit être vidée avant les travaux de voirie (VRD) de la mairie qui commenceront le 23 octobre prochain.

Bien que les travaux aient été anticipés lors de la dernière livraison de fuel (décembre 2022), il doit être procédé au pompage de celle-ci. Une partie de ce fuel complètera la cuve située à la salle des fêtes.

Monsieur LECOURT Jean-Daniel propose d'effectuer le pompage et de mettre à disposition une cuve à fuel pour stocker les 1000 litres restants.

Après réflexion, Madame la Maire a interrogé la Trésorerie Principale de Bayeux qui a confirmé la possibilité de vendre le fuel restant en émettant un titre de recettes et en prenant une délibération.

Madame la Maire propose le rachat du fuel restant au prix de 1.27€TTC/litre (prix payé lors de la livraison en décembre 2022).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Décide la vente du fuel restant (1000 litres) à Monsieur Jean-Daniel LECOURT au prix de 1.27€/TTC le litre.

4- Enquête publique : Demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de revalorisation des coquilles de Coquilles Saint Jacques à Saint Martin des Entrées

Madame la Maire informe les conseillers que la société CSBT Environnement - 2 Rue de la Chapelle à Soliers a effectué une demande d'autorisation environnementale concernant la demande d'exploitation d'un site de revalorisation des coquilles de Coquilles Saint Jacques sur son site situé Zone Industrielle de Longchamps à Saint Martin des Entrées.

En conséquence, par arrêté du 01/09/2023, Monsieur le Préfet a ouvert une consultation publique par voie électronique du mardi 10 Octobre au mercredi 8 Novembre 2023 inclus. L'avis de participation du public par voie électronique est affiché en mairie, est déposé sur le site internet communal ainsi que sur Citykomi depuis le 19 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire de 5kms comprend les communes suivantes :

Arganchy	Creully sur Seulles	Le Manoir	Sommervieu
Audrieu	Ducy-Sainte-Marguerite	Monceaux-en-Bessin	Vaux-sur-Seulles
Bayeux	Eillon	Moulins en Bessin	Vienne-en-Bessin
Carcagny	Esquay-sur-Seulles	Nonant	
Chouain	Guéron	Saint-Loup-Hors	
Condé-sur-Seulles	Juaye-Mondaye	Saint-Vigor-le-Grand	

Les risques et inconvénients de cette activité sont mentionnés dans les pièces en annexe dénommées :

- PJ05-2106E14Q1000052-CSBT-EIE v1.0, à compter de la page 47
- PJ49-2106E14Q1000052-CSBT-EDD v1.0 à compter de la page 15

Avant la mise en service de l'installation, CSBT Environnement s'engage à faire réaliser par un organisme compétent un état des perceptions odorantes.

Le dossier de participation du public par voie électronique comprenant les pièces de procédure relatives à cette consultation dont la demande d'autorisation environnementale, est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans la Calvados :
www.calvados.gouv.fr
(installations classées pour la protection environnement > installations classées industrielles > Consultations du public > Participation par voie électronique > 2023 > CSBT Environnements)
- sur demande, en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement)

Les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique pendant la durée de la consultation à la préfecture du Calvados :

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les demandes de renseignement peuvent être adressées à l'unité bi-départementale Calvados- Manche de la DREAL de Normandie :

ubdcm.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 01/09/2023,

Considérant :

- Que la société CSBT Environnement a effectué une demande d'autorisation environnementale concernant la demande d'exploitation d'un site de revalorisation des coquilles de Coquilles Saint Jacques sur son site situé Zone Industrielle de Longchamps à Saint Martin des Entrées, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis (favorable, défavorable, abstention) au projet.

Madame Patricia LAURENT précise que ces coquilles deviendront de la poudre de carbonate de calcium à multi-usages et que cette société a d'ores et déjà des clients pour les 5 années à venir, ce qui créera environ 80 postes d'emploi.

Monsieur Alain DAIREAUX s'inquiète sur la consommation d'eau que cette activité engendrera et Madame Patricia LAURENT sur le trafic routier que cela générera.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité POUR

Emet un avis favorable à la demande d'exploitation d'un site de revalorisation des coquilles de Coquilles Saint Jacques de la société CSBT Environnement.

5- Questions et informations diverses

- Madame la Maire transmet aux conseillers le nombre de candidatures au Conseil Municipal des Jeunes, déjà réceptionnées, bien que la date butoir soit le 20 Octobre 2023 A ce jour une seule candidature.
- Madame la Maire transmet aux conseillers le nombre d'inscriptions au repas des aînés qui aura lieu le 19 novembre prochain. Il sera proposé aux personnes de moins

de 65 ans de s'inscrire au repas payant avant le 06 novembre prochain. A ce jour 60 personnes sont inscrites.

- Madame la Maire annonce que la commune a réceptionné un courrier de remerciement pour la restauration du Christ (calvaire de Cully).
- Madame la Maire précise que la commission finances s'est tenue le 2 Octobre 2023 et que les recettes / dépenses sont conformes à ce qui avait été voté au budget 2023.
- Madame la Maire informe qu'il y a du retard dans les travaux d'effacements de réseaux à Martragny. Ceux-ci étaient prévus le 9 Octobre, puis le 16, ensuite le 23 et enfin le 26 Octobre 2023.
- Monsieur Hervé GUIMBRETIERE indique que les travaux d'effacement de réseaux à Cully débiteront le 02 novembre 2023.
- Madame la Maire indique que la borne électrique de Coulombs est maintenant en service. De plus, il y aura une coupure électrique le 2 Novembre 2023 au matin, pour la pose du filet au City Stade.
- Madame la Maire informe que la commémoration du 11 Novembre, aura lieu le vendredi 10 Novembre 2023 au monument aux morts - Martragny - à 11h00.
- Madame la Maire informe qu'un rendez-vous a été fixé le vendredi 20 Octobre 2023 avec la société Atelier Strates et Oxalis pour constater la reprise des végétaux.
- Monsieur Jean-Daniel LECOURT indique que la personne qui a endommagé la barrière a été identifiée et qu'un constat sera fait.
- Madame la Maire précise qu'il y a un problème de stationnement de véhicules légers sur la place du bus devant le RPI de Coulombs. L'intercommunalité fera appel à la gendarmerie, dans un premier temps pour faire de la prévention, dans un second pour verbaliser.
- Monsieur Jean-Daniel LECOURT demande si un devis pour mentionner 30km/h au sol sur la RD158B à Coulombs a été demandé. Madame la Maire répond que cela fera l'objet d'un devis global (plaques numéros de rue, panneaux (inventaire en cours) etc...)
- Monsieur Jean-Daniel LECOURT demande si le panneau voie sans issue Rue des Verts près sera remis. Madame la Maire répond que la signalisation sera faite à l'issue des travaux.
- Madame la Maire précise qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la commission de contrôle des listes électorales, cette liste n'étant maintenant valable que 3 ans.
- Dans le cadre d'un voyage scolaire à la montagne (janvier et mars 2024) pour les élèves de 5^{ème} du collège de Creully, une demande de participation a été faite par une famille de la commune. Cette année, les demandes sont à faire par les familles individuellement (l'an dernier demande effectuée par le collège). Il y aurait 6 enfants

concernés. Il sera demandé aux conseillers municipaux leur avis sur la façon d'octroyer une participation (sans condition de ressources) :

- Attendre la demande de la famille
OU
- Participer pour les 6 enfants concernés en contactant les familles

Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

- Après concertation ci-dessous, désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

		Civilité	NOM	Prénom
1ère liste	Titulaire	Mr	DAIREAUX	Alain
		Mr	RENAUD	Patrice
		Mr	COLLIN	Jean-François
	Suppléant	Mme	RUFIN	Grace
2ème liste	Titulaire	Mme	LAURENT	Patricia
	Titulaire	Mr	CHAUVIN	Olivier
	Suppléant			

Dates des prochaines commissions :

- Commission Finances : Lundi 11 décembre 2023 à 18h30
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : Lundi 23 Octobre à 18h30.
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : Jeudi 19 Octobre 2023 à 18h30.
- Commission Cohésion sociale : les lundis 06 et 20 novembre 2023 à 18h30

La prochaine réunion de travail aura lieu le jeudi 09 novembre 2023 à 18h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 Novembre à 19h30 à l'ancienne mairie de Cully, 21 Rue de Verdun, dans la salle du rez-de-chaussée.

Fin de séance à 22h27.



Maire-Adjoint
Jean-Daniel LECOURT